

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.  
Convocation transmise le 30 janvier 2026.

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CAP ATLANTIQUE	DAVID Joseph		X	BERCEGEAY Robin		X
	Yannick DANIEL		X	GARAND Annabelle		X
	COUE Roger		X	<i>Non désigné</i>		
	MABIT Pascal		X	<i>Non désigné</i>		
	Gwenaëlle MORVAN	X		<i>Non désigné</i>		
CC ESTUAIRE ET SILLON	GUILLE Daniel		X	MALLE Isabelle		X
	CORBEL Patrick		X	PRODEAU Pascal	X	
	GUYON Roger		X	CERCLE Yannick		X
	LECOMTE Daniel	X		BOUCHEREL Dominique		X
	COUTELLER Hélène	X		SYLVESTRE Jean-Michel		X
	MENAGER Stéphane		X	CAILLON Xavier		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		VAILLANT Marie-Claire		X
	CHÂTEAU Daniel		X	RENOULT Antoine	X	
	MOISAN David		X	DAUSQUE Fabrice		X
	BOURDIN Jacques	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	PATE-PONDAVEN Véronique		X	FRUNEAU Judicaël		X
	DEMARTY Olivier	X		LEMESTRE Laurette	X	
	LE CHEVILLER Didier		X	LADURELLE Franck		X

	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
<b>CC REGION DE BLAIN</b>	Jacques POUGET		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
<b>CARENE</b>	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel	X		HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul	X		CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		Claude AUFORT		X
	CHENEAU François		X	Cédric DUVAL	X	
	Thierry NOGUET		X	Bruno CHARTIER	X	
	COCHY Jacques		X	MAHE Alain	X	
	MOURGUES Dominique	X		LE COADOU Laurence	X	
	PAPIN Dominique	X		Philippe FREOUR		X
	GUIHARD Christian	X		Joël LEGOFF		X
	GEFFROY Alain	X		Jean-Pierre LECROM		X

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
<b>MEMBRE ASSOCIE</b>						
<b>CSGBM</b>	PLOUVIER Bertrand		X			

**TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 22**  
**TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 21**

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle MORVAN

## DÉLIBÉRATION N°2026-03

### OBJET : PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2026

Les statuts du SBVB comprennent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de nouveaux critères de calcul des participations des EPCI à la suite d'une étude prospective financière réalisée en 2018-2019 par le Cabinet Ressources Consultants Finances et approuvée par les 5 EPCI membres statutaires.

Les participations des 5 EPCI, membres statutaires, sont établies selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 – superficie des EPCI dans le bassin versant,
- 1/3 – potentiel fiscal des EPCI localisé dans le bassin versant (au prorata de la population DGF et de la surface sur le bassin versant)
- 1/3 – population DGF des EPCI au prorata de la surface de l'EPCI sur le bassin versant

Le montant de la contribution des membres est actualisé annuellement par délibération du comité syndical selon les derniers chiffres connus. Le montant des participations financières 2026 a été fixé à 1 280 000 € après avoir mis à jour l'étude prospective financière énoncée ci-dessus :

	Montants € TTC	Répartition (Taux arrondi)
CAP Atlantique	138 261 €	10,80 %
CC Région de Blain	27 782 €	2,17 %
CC Pontchâteau St-Gildas-Des-Bois	261 295 €	20,41 %
CARENE	715 980 €	55,94 %
CC Estuaire et Sillon	136 682 €	10,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 280 000 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil syndical d'approuver les participations statutaires 2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les participations statutaires 2026, pour un montant total de 1 280 000 € telles que présentées ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 10 février 2026

Le Président,  
Eric PROVOST



La secrétaire de séance :  
Gwenaëlle MORVAN



*Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le 10 février 2025 et transmis en préfecture le 10 février 2025*

*La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le président du comité syndical dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse du syndicat un recours gracieux a été préalablement déposé.*